

Organisation visée Groupe Volvo, AA10000	Type d'informations Directives		
Secteur Département de la sécurité, AA14300	Numéro du document 0001-27-123	Catégorie d'Informations Interne	
Responsable Simonson, Stefan	Version 2.11	Date de révision 03-11-2017	Page 1 / 5

## 0001-27-123 Utilisation acceptable des TI

### Orientation

**Si une portion des présentes instructions est extraite afin d'être incluse à un autre document, une mention doit être faite avec le numéro d'identification et la version du document.**

La présente Directive se fonde sur (et de ce fait remplace) la politique "Équipement TI et Services TI – Utilisation acceptable et divulgation d'informations". Les articles suivants de la politique ont fait l'objet d'une mise à jour : définition de l'Équipement TI et des Services TI, champ et étendue d'application, propriété, activités non autorisées et procédure de divulgation.

Il est de la responsabilité des gestionnaires du Groupe Volvo et Nova Bus de faire connaître le contenu de la présente Directive et d'en assurer le respect au sein de leurs équipes et organisations respectives.

### 1. Définitions

Les définitions ci-dessous s'appliquent aux fins de la présente Directive :

<b>Demande de Divulgation</b>	Toute demande de divulgation d'informations. (Veuillez à ce sujet vous référer à l'article 7 ci-dessous.)
<b>Information</b>	Toute information de nature électronique ou numérique, y compris (sans s'y limiter) un message, un document, une image, une photographie, un enregistrement vidéo et un enregistrement sonore.
<b>Équipement TI</b>	Tout équipement électronique, appareil, dispositif, mécanisme ou outil servant à la communication, au traitement ou à l'entreposage d'informations dont le Groupe Volvo ou Nova Bus assure le contrôle – y compris (sans s'y limiter) un ordinateur, un téléphone, un téléphone intelligent, une carte SIM, un lecteur électronique ( <i>e-reader</i> ), un système de contrôle d'accès et de l'équipement de surveillance vidéo.
<b>Services TI</b>	Tout Service TI que le Groupe Volvo ou Nova Bus fournit à un Utilisateur, y compris (sans s'y limiter) l'accès à l'Internet, le courrier électronique, les services de téléphonie, les connexions réseau et les outils de collaboration.
<b>Utilisateur</b>	Toute personne physique embauchée par le Groupe Volvo ou Nova Bus (y compris, sans s'y limiter, un employé, un consultant, un entrepreneur, un apprenti et un stagiaire) et à laquelle cette dernière fournit de l'Équipement TI et/ou permet l'accès à des Services TI.

### 2. Objectif

D'un point de vue pratique, l'Équipement TI et les Services TI sont des outils de travail. Les biens et les ressources appartenant au Groupe Volvo ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes. De

Responsable Simonson, Stefan	Numéro du document 0001-27-123		
Titre du document 0001-27-123 Utilisation acceptable des TI	Version 2.11	Date de révision 2017-03-11	Page 2 / 5

fait, il est crucial qu'aucun Équipement TI ou Service TI ne soit utilisé d'une quelconque manière susceptible de causer préjudice au Groupe Volvo ou Nova Bus.

Le principal objectif de la présente Directive est de définir les trois (3) principes ci-dessous, tels qu'ils s'appliquent dans le contexte de l'utilisation d'Équipement TI et de Services TI :

- Utilisation acceptable
- Propriété et contrôle
- Divulgateion

### 3 . Champ et étendue d'application

La présente Directive s'applique à :

- l'utilisation d'Équipement TI et de Services TI
- tous les Utilisateurs

Il est possible que certaines dérogations aux dispositions de la présente Directive s'appliquent à l'échelle régionale ou nationale en vue de satisfaire à des exigences législatives ou réglementaires spécifiques.

### 4 . Principes à retenir en matière d'utilisation acceptable

Bien que l'Équipement TI et les Services TI soient des outils de travail devant satisfaire des objectifs commerciaux, il est permis de les utiliser à des fins personnelles si tant est que de telles fins sont circonscrites et conformes aux dispositions de la présente Directive et des documents directeurs publiés par le Groupe Volvo – tout particulièrement :

- Le Code de Conduite du Groupe Volvo (VGMS 0001-27-555)
- La Directive Relative à la Classification des Informations (VGMS 0001-27-62)
- Sécurité des TI – Gestion d'Actifs Tangibles (VGMS 0001-27-444)

### 5 . Utilisation Prohibée

Aucune utilisation d'Équipement TI ou de Services TI ne doit impliquer quelque activité prohibée que ce soit. Tout défaut de se conformer aux dispositions de la présente Directive pourrait exposer le contrevenant à des sanctions de nature disciplinaire. On retrouvera notamment au chapitre des "activités prohibées" :

1. **Activités illégales.** Consulter, soumettre, transmettre, distribuer, télécharger (en amont ou en aval), modifier, reproduire, entreposer ou autrement utiliser quelque information en contravention de la législation applicable (que ce soit au sein de l'UE ou ailleurs).
2. **Activités contrevenant à des droits de propriété intellectuelle.** Consulter, soumettre, transmettre, distribuer, télécharger (en amont ou en aval), modifier, reproduire, entreposer ou

Responsable Simonson, Stefan	Numéro du document 0001-27-123		
Titre du document 0001-27-123 Utilisation acceptable des TI	Version 2.11	Date de révision 2017-03-11	Page 3 / 5

autrement utiliser quelque information appartenant au Groupe Volvo ou à un tiers en contravention de droits de propriété intellectuelle – à moins qu'une telle utilisation ne soit autorisée aux termes d'une licence ou de quelque arrangement de semblable nature.

3. **Activités de nature obscène ou harcelante.** Consulter, soumettre, transmettre, distribuer, télécharger (en amont ou en aval), modifier, reproduire, entreposer ou autrement utiliser quelque contenu de nature obscène, haineuse, discriminatoire, harcelante, calomnieuse ou pornographique (tout particulièrement s'il est question d'abus sexuels à l'égard d'enfants).
4. **Enregistrements non autorisés.** Il est permis de procéder à l'enregistrement de sessions d'information ou de formation (ou d'autres rencontres de semblable nature) à des fins de partage de connaissances, si tant est que l'orateur et les participants sont, à l'avance, avisés de l'enregistrement et des motifs invoqués à son soutien. Un tel avis transmis à l'avance pourrait l'être (à titre d'exemple) au moyen de l'invitation transmise aux participants. Il doit être répété au début de la rencontre et les participants doivent être clairement informés du moment où l'enregistrement débute. Tout participant prenant part à la rencontre sera réputé avoir consenti à son enregistrement. L'enregistrement pourra être conservé tant et aussi longtemps qu'il demeurera utile et devra être détruit dès qu'il ne sera plus.

Aucune rencontre ou réunion tenue à des fins autres que le partage de connaissances (réunion de département routinière, entretien entre un gérant et certains employés, discussion entre collègues, etc.) ne pourra être enregistrée.

Tout enregistrement destiné à tous les employés ou à une dissémination externe ou de nature commerciale devra être conforme aux "Lignes directrices applicables en matière de gestion de photographies et d'enregistrements vidéo".

5. **Accès, entreposage et réorientation non autorisés.** Tenter d'accéder à de l'Équipement TI ou à des Services TI sans autorisation, permettre à quelque tiers ou intervenant externe d'accéder à de l'Équipement TI ou à des Services TI sans autorisation, perturber ou compromettre quelque Équipement TI ou Service TI, mettre en place ou maintenir une fonction de retransmission automatique de messages entrants en direction d'une boîte aux lettres étrangères aux Services TI, sauvegarder et/ou utiliser quelque information confidentielle à l'extérieur du cadre de l'Équipement TI et/ou des Services TI.
6. **Activités contrevenant aux normes applicables en matière de protection de TI.** Refuser ou faire défaut d'obéir aux avertissements et/ou aux instructions que le Groupe Volvo émet en matière de sécurité TI.
7. **Activités compromettant l'efficacité au travail.** Toute utilisation d'Équipement TI ou de Services TI à des fins personnelles qui, en raison de son étendue ou de sa récurrence, a un impact préjudiciable sur les tâches à accomplir ou entraîne des coûts imprévus et/ou disproportionnés.

## 6. Propriété et contrôle

Le Groupe Volvo et Nova Bus contrôlent l'utilisation qui est faite de l'Équipement TI et des Services TI qui sont reliés à leurs infrastructures. En vue d'éviter toute forme d'utilisation abusive (tout particulièrement lorsqu'il est question de harcèlement, d'échange de pornographie juvénile, de téléchargement de codes

Responsable Simonson, Stefan	Numéro du document 0001-27-123		
Titre du document 0001-27-123 Utilisation acceptable des TI	Version 2.11	Date de révision 2017-03-11	Page 4 / 5

malveillants et d'autres activités illégales), le Groupe Volvo et Nova Bus pourra installer sur ses réseaux certains filtres de pourriel et autres logiciels de surveillance – étant par contre entendu et convenu qu'une telle surveillance devra en tout temps être conforme aux lois et règlements nationaux portant sur l'intégrité de la personne et le respect de la vie privée.

Tout Utilisateur qui abandonne ses fonctions ou se voit congédié devra rendre au Groupe Volvo ou Nova Bus tout l'Équipement TI qui a été mis à sa disposition. Le Groupe Volvo ou Nova Bus, pour leurs parts (et à moins qu'il en soit convenu autrement entre les parties), annulera tous les privilèges d'accès de l'Utilisateur aux Services TI

## 7. Divuligation

Bien que l'Utilisateur soit, en principe, la seule personne autorisée à accéder aux informations enregistrées à ses propres Équipements TI et Services TI, il pourrait se présenter certaines situations en raison desquelles un tel droit exclusif sera contourné. De fait, il est possible qu'une procédure de divulgation soit mise en branle dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

Situation	Approbateur(s)
<b>1 . Question en lien avec les RH :</b> Lorsqu'un Utilisateur fait l'objet d'une enquête susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.	Directeur de la Sécurité Régional/Principal et Responsable des RH du Pays (ou équivalent), agissant de concert.
<b>2 . Objectif commercial :</b> Lorsqu'il est nécessaire de satisfaire à un objectif commercial pressant et légitime et qu'il s'avère impossible d'accéder aux informations de quelque autre manière en raison de l'absence de l'Utilisateur (maladie, décès, congédiement, etc.)	Directeur de la Sécurité Régional/Principal et Responsable des RH du Pays (ou équivalent), agissant de concert.
<b>3 . Enquête de Sécurité :</b> Lorsqu'une autorité publique compétente (police, Commission de l'UE, concurrence et antitrust, etc.) le requiert ou qu'une enquête de sécurité doit être tenue sur le plan interne (en raison d'activités criminelles présumées, par exemple).	Chef de la Sécurité ou Directeur des Enquêtes de Sécurité.
<b>4 . Conformité réglementaire :</b> Lorsque requis en vertu du RGPD et/ou d'autres lois ou règlements (notamment en matière de demandes émises par des Titulaires de Données).	Chef de la Conformité ou Représentant Collectif à la Vie Privée.

Toute demande de divulgation doit exposer les motifs sur lesquels elle se fonde. L'Utilisateur doit être avisé de toute demande de divulgation dans les plus brefs délais – à moins qu'il n'existe quelque risque sérieux qu'un tel avis compromette l'opportunité d'investiguer adéquatement une faille de sécurité. Du reste, aucune divulgation ne pourra porter sur quelque information autre que celles visées dans le cadre de la demande.

Règle générale, toute demande de divulgation sera communiquée par le gérant de l'Utilisateur concerné.

Aucun administrateur de systèmes ne pourra accéder à l'Équipement TI, aux Services TI ou à d'autres informations d'un Utilisateur sans être tenu de le faire (i) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou (ii)

Responsable Simonson, Stefan	Numéro du document 0001-27-123		
Titre du document 0001-27-123 Utilisation acceptable des TI	Version 2.11	Date de révision 2017-03-11	Page 5 / 5

aux termes d'une demande de divulgation dûment approuvée par le Département de la Sécurité (agissant lui-même dans le cadre d'une enquête).

## 8 . Langue

La version originale du présent document a été rédigée en langue anglaise. Or bien que le document ait été traduit en français, la version anglaise aura toujours priorité et préséance en cas d'ambiguïté, de désaccord ou de litige.

## 9 . Révision périodique

Le département de la Cybersécurité des TI du Groupe Volvo doit passer en revue et mettre à jour la présente Directive sur une base régulière (i.e., chaque fois que requis mais à tout le moins tous les deux (2) ans).